COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le treize juin deux mil vingt-deux, se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Denis GIRAUD, Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO

ABSENTS : Mme Ingrid RIVIERE, M. Romain MIMBOURG, Mme Anne MAMAN

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy LEMONNIER a donné procuration à M. Pierre LOEPER
M. Pierre COLIN a donné procuration à Mme Anne CASSIER

Mme Anne-Sophie MOSSOT a été élue secrétaire de séance.

****

Convocations adressées le
15 Juin 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ARGENT-SUR-SAULDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
18410 (Cher)

****

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux administratifs de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE,

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

****

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES BATEAUX ÉLECTRIQUES ET DES STEP PADDLES PAR LA COMMUNE D'ARGENT-SUR-SAULDRE POUR PERMETTRE LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ « BALADE AU FIL DE L'EAU »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Sauldre et Sologne organise depuis 2007 l'activité touristique saisonnière de location de bateaux électriques sur le canal de la Sauldre à Argent-sur-Sauldre.

Après une première période durant laquelle les bateaux électriques étaient loués chaque été par la Communauté de communes, celle-ci a acquis deux bateaux en 2014 pour pérenniser cette activité saisonnière, complétée en 2019 par l'achat de quatre step-paddle dans l'objectif de dynamiser l'offre et accroître la fréquentation.

Depuis la structuration, en 2019, d'un Office de tourisme intercommunal sous forme d'établissement public local rattaché à la Communauté de communes, la gestion de cette activité touristique saisonnière a été confiée pour les saisons 2020 et 2021 à l'Office de tourisme.

Or, il s'avère que malgré le recrutement d'un saisonnier chaque été pour accueillir les touristes et faire partir les bateaux et paddle, l'équipe de l'Office de tourisme, basée à Aubigny-sur-Nère, a été beaucoup sollicitée pour gérer les aléas liés aux problèmes techniques, pannes, besoin d'assistance. Le directeur de l'Office de tourisme a dû se déplacer à plusieurs reprises, parfois lors de jours de congé, pour tenter de débloquer certaines situations.

Lors du bilan de la saison touristique 2021 à la fois au sein de l'EPA Office de tourisme et en commission tourisme de la Communauté de communes, Madame la Présidente a clairement affirmé que cette situation ne pouvait plus se reproduire. En conséquence, il a été proposé que la commune d'Argent-sur-Sauldre, qui se trouve sur place et qui dispose d'agents de services techniques, disponibles rapidement et équipés en cas d'aléas mécaniques ou besoin d'assistance, prenne le relais de la gestion de cette activité.

Lors d'une réunion en date du 9 mars dernier Monsieur le Maire et Madame Anne CASSIER ont confirmé à Madame la Présidente de la communauté de communes leur accord quant à cette proposition.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'acquisition des deux bateaux électriques et des quatre step paddles appartenant auprès de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par la commune d'Argent-sur-Sauldre à titre gratuit en contrepartie de la poursuite de l'activité saisonnière « balade au fil de l'eau ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés techniques et organisationnelles de la Communauté de communes et de son Office de tourisme ne permettant pas la poursuite de l'activité de location de bateaux et step paddle sur le canal de la Sauldre à Argent-sur-Sauldre,

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité touristique qui séduit un public familial sur le territoire,

Considérant l'accord de la communautés de communes Sauldre et Sologne pour que la commune d'Argent sur Sauldre prenne le relais de la gestion de cette activité saisonnière, dont l'Office de tourisme continuera d'assurer la promotion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE,

D'ACQUÉRIR les deux bateaux électriques et les quatre step paddles auprès de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, à titre gratuit, en contrepartie de la poursuite de l'activité estivale de location sur le canal de la Sauldre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,

****

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2022 POUR L'ACTIVITE « BALADE AU FIL DE L'EAU »

Monsieur le Maire expose, qu'il convient de compléter la grille des tarifs afin de créer les tarifs correspondant à l'activité « Balade au fil de l'eau » dans le cadre de la reprise de cette activité par la commune au lieu et place de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Il est donc proposé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Balade au fil de l'eau	**Tarif 2022**
Location des Bateaux électriques 5 places	
Tarif à l'heure	10 €
Matinée (de 9h15 à 13h15)	25 €
Après-midi (de 13h30 à 18h00)	30 €
Journée (de 9h15 à 18h00)	50 €
Location des Step Paddles	
Tarif à l'heure	5 €
Activité jumelée/Tarif réduit	
Pour toute location d'une activité « Balade au fil de l'eau »	Entrée au Musée des Métiers d'Antan au tarif réduit de 3 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE,

- **D'approuver** les tarifs pour l'activité « Balade au fil de l'eau » à partir du 1er juillet 2022, conformément au tableau annexé ci-après :

Balade au fil de l'eau	**Tarif 2022**
Location des Bateaux électriques 5 places	
Tarif à l'heure	10 €
Matinée (de 9h15 à 13h15)	25 €
Après-midi (de 13h30 à 18h00)	30 €
Journée (de 9h15 à 18h00)	50 €
Location des Step Paddles	
Tarif à l'heure	5 €
Activité jumelée/Tarif réduit	
Pour toute location d'une activité « Balade au fil de l'eau »	Entrée au Musée des Métiers d'Antan au tarif réduit de 3 €

****

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR L'ACTIVITE « BALADE AU FIL DE L'EAU » POUR L'ETE 2022

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte tenu de l'organisation par la commune de l'activité « Balade au fil de l'eau », justifiant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'ouverture au public du 1er juillet au 31 août 2022,

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer le poste rendu nécessaire à la reprise de cette activité par la commune et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans ce cadre pour l'été 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- **De créer** le poste d'adjoint technique nécessaire à l'accroissement saisonnier d'activités pour l'activité « Balade au fil de l'eau » :

Balade au fil de l'eau/Filière Technique

- Saison 2022 du 1er juillet au 31 août 2022
  - Nombre de poste : 1
  - Grade : Adjoint technique - 1er échelon (IB382 - IM352 au 01/01/2022)
  - Temps de travail : 35 heures

D'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2022, à recruter en tant que de besoin, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour le poste défini ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2022.

****

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SECTION TAROT DE L'ASSOCIATION « FRATERNELLE ARGENTAISE » ET D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS ARGENTAIS (CCLA)

Monsieur le Maire expose que la section Tarot de l'Association « Fraternelle Argentaise » a demandé le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de financer sa participation à un tournoi de tarot au niveau national.
Monsieur le Maire explique que le montant de la subvention 2022 attribuée au CCLA devait être complétée afin de retrouver le niveau antérieur à l'année 2020.
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°15/2022 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, attribuant l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux associations pour l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la section Tarot de l'Association « Fraternelle Argentaise » pour financer les frais de déplacement de l'équipe argentaise de tarot à Évian, lors des championnats de France,

D'AUTORISER le versement d'un complément de subvention d'un montant de 300 euros au Centre Culturel et de Loisirs Argentais (CCLA),

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

****

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des créances éteintes du budget de la commune et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il sollicite donc leur admission en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'admettre en créances éteintes les produits mentionnés sur les états joints pour :

- **Budget de la commune**

Créances éteintes : 2 000,00 euros

- **Budget de l'eau et de l'assainissement**

Créances éteintes : 55,74 euros

****

PROVISION POUR ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU l'exposé du receveur municipal,

DECIDE, d'inscrire une provision pour admission en créances éteintes sur le budget eau et assainissement de 11 539,24 euros.

PRECISE que la provision pour admission en créances éteintes du compte 6815 au compte 1582 du budget eau et assainissement suivra l'échéancier suivant :

- Exercice 2023 : 2 884,81 €
- Exercice 2024 : 2 884,81 €
- Exercice 2025 : 2 884,81 €
- Exercice 2026 : 2 884,81 €

****

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNC POUR LE CINEMA L'ARGENTIS – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un ordinateur portable pour le cinéma L'Argentis afin de remplacer celui existant devenu obsolète.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 2 961,38 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Centre National du Cinéma (C.N.C.) au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de solliciter l'aide financière du C.N.C. pour le projet :

  - **Acquisition d'un ordinateur portable pour le cinéma L'Argentis** : 2 961,38 € H.T.

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	2 961,38 €
C.N.C. (80 %)	2 369,10 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20 % - fonds propres)	592,28 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

****

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNC POUR LE CINEMA L'ARGENTIS – INSTALLATION DE LA CLIMATISATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de la climatisation au cinéma L'Argentis afin de lutter contre la chaleur excessive notamment lors des épisodes de canicule.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 17 167,57 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Centre National du Cinéma (C.N.C.) au titre des projets d'investissement, à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de solliciter l'aide financière du C.N.C. pour le projet :

  - **Installation de la climatisation au cinéma L'Argentis** : 17 167,57 € H.T.

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	17 167,57 €
C.N.C. (70 %)	12 017,30 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (30 % - fonds propres)	5 150,27 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

****

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR LA SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser des travaux de sectorisation du réseau d'eau potable faisant suite à l'étude patrimoniale sur la commune.

Les aides attendues de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne étant de 70 % (hors coûts plafonds) il est demandé auprès du Conseil départemental du Cher une aide de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de réalisation de travaux de sectorisation du réseau d'eau potable sur la commune.

DECIDE de solliciter auprès du conseil départemental du Cher une subvention de 9 636 euros HT, soit 10 % de 96 364,00 euros HT correspondant au coût total des travaux.

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	98 364 €
Agence de l'eau Loire Bretagne : (70 % de 98 364 €)	68 855 €
Conseil Départemental du Cher : (10 % de 96 364 €)	9 636 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20 % - fonds propres)	19 873 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

****

VENTE DE LA PARCELLE AO 513 SISE RUE DES ACACIAS

Monsieur le Maire rappelle que le terrain, d'une surface de 1 461 m², situé derrière le nouveau centre de secours a fait l'objet d'une division en 2 lots de 713 et 748 m².

Considérant l'avis des Domaines, en date du 7 mars 2016 ;

Considérant que le prix de ces terrains a été fixé par la délibération n°73/2016 du 15 décembre 2016.

Considérant que Madame Charlotte CLEMENT et Monsieur Morgan KOLENO souhaitent acquérir la parcelle AO 513, sise rue des acacias, d'une superficie de 713 m².

Considérant que le prix de la parcelle AO 513 a été fixé à 32 € du m², soit un prix total de 22 816 euros.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif aux délibérations du conseil municipal sur les cessions d'immeuble de la commune.

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'avis de l'état sur les cessions d'immeuble de la commune.

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'accepter la proposition financière de Madame Charlotte CLEMENT et Monsieur Morgan KOLENO, qui s'élève à 22 816 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE, la cession de la parcelle AO 513 sise rue des acacias d'une surface de 713 m².

ACCEPTE la proposition financière de Madame Charlotte CLEMENT et Monsieur Morgan KOLENO, qui s'élève à 22 816 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente au nom de la commune par devant Maitre BONNARD, Notaire à Argent sur Sauldre et à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que la vente devra intervenir dans un délai de neuf mois à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la commune sera déliée de son engagement vis-à-vis de l'acquéreur.

****

APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ÉCHANGE DU TERRAIN D'EMPRISE D'UNE SECTION DU CHEMIN RURAL N° 2 BIS

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal la demande formulée par la SCI de La Noue d'Est et le GFR Lataigne, propriétaires de la ferme de Rillas, afin de modifier une section du tracé du chemin rural n° 2 bis qui relie la RD 24 et la RD 176 en passant, soit par le gué de Rillas, soit par la passerelle au-dessus de la Sauldre.

En effet, la commune a été sollicitée afin de procéder à une modification du tracé qui reporterait le passage du chemin rural n° 2 bis légèrement plus à l'est.

Ce nouveau tracé rejoindrait le chemin rural n° 2 bis sur son tracé d'origine après les bâtiments agricoles sans restreindre l'accès au pont et au gué.

La SCI de la Noue d'Est et le GFR Lataigne ont proposé un échange de terrains pris sur les parcelles AE 316, AE 317 et AE 318 pour une contenance équivalente de 1 346 m² correspondant à l'emprise actuelle du chemin rural.

Cette modification de tracé permettrait de sécuriser le passage des piétons, notamment des randonneurs ainsi que des véhicules en évitant la traversée de la ferme et le croisement des usagers avec les engins agricoles de celle-ci.

L'échange des terrains sera équilibré entre la commune et les propriétaires des parcelles de la ferme, comme le démontre les plans du projet.

Le conseil municipal a déjà délibéré sur ce projet le 16 novembre 2021 (délibération N°78/2021), mais la règlementation a été modifiée au début de l'année 2022 et la procédure d'échange a été précisée.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural n° 2 bis qui relie la RD 24 et la RD 176 en passant, soit par le gué de Rillas, soit par la passerelle au-dessus de la Sauldre.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- que les frais seront à la charge de la SCI de la Noue d'Est et le GFR Lataigne ainsi que le paiement d'une soulte de 400 € H.T. ;

- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

****

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ARGENT ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

****

FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES DOMICILIES A ARGENT SUR SAULDRE ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire du 15 Février 2012,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De fixer la participation financière éventuelle de la commune aux frais de fonctionnement d'un établissement privé ou public d'une commune extérieure accueillant des enfants domiciliés à Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

****

AVENANT AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- Aide au logement
- Aide à l'énergie
- Aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre a contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement en 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire à même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

****

VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires, nous avons été informé du projet de vente d'un logement locatif social situé sur la commune.

Conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires consulte la Ville d'Argent sur Sauldre en qualité de commune d'implantation afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la vente de ce logement social :

➢ 1 logement appartenant à la S.A. d'H.L.M. France Loire, de type 4, situé 12 rue Jean Mermoz et proposé à l'acquéreur au prix de 66 600 €.

Considérant que les prix de vente sont en cohérence avec les prix de cession de logements comparables sur ce secteur,

Considérant que la vente de ce logement du parc locatif social n'affectera pas de manière significative le parc global de logements de ce type sur la commune,

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.

****

ATTRIBUTION D'UN OUVRAGE AUX ENFANTS ENTRANT EN 6ème

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité attribue, à la fin de chaque d'année scolaire, à tous les élèves entrant en 6ème un dictionnaire ou un autre ouvrage.

La trésorerie de Vierzon demande qu'une délibération soit prise en Conseil Municipal afin d'imputer budgétairement la dépense en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent,

DECIDE

D'offrir en 2022 un dictionnaire ou tout autre ouvrage à chaque élève argentais entrant en 6ème.

Cette dépense a été inscrite au compte 6714 du Budget de l'année en cours de la commune.

****

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoit qu'il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les points suivants :

- Indicateurs techniques :
- volumes produits,
- nombre de branchements,
- qualité de l'eau distribuée,
- fonctionnement de la station d'épuration,
- taux de collecte pour l'assainissement.

- Indicateurs financiers :
- prix de l'eau et de l'assainissement,
- présentation de factures,
- recettes d'exploitation,
- encours de la dette,
- investissements réalisés ou à venir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport pour l'année 2021 et le soumet au vote du Conseil Municipal :

1 – Service public de l'eau potable (régie)

Indicateurs techniques

Ressources (points de prélèvement) :

Nature des ressources : Sources de Villecoq et des Racoeurs

Gestion des abonnés :

- Population : 2 122 habitants (population légale INSEE au 1er janvier 2021)
- Nombre de contrats d'abonnement : 1 338
- Consommation moyenne par abonné : 74.54 m³

Bilan eau :

- Volume produit (2 châteaux d'eau) :	133 044 m³
- Volume facturé aux abonnés :	99 737 m³
- Volume comptabilisé non domestique (non vendu) :	701 m³
- Volume consommé sans comptage :	200 m³
- Volume utilisé pour les besoins du service :	11 678 m³
- Ecart constaté production/consommation :	20 728 m³ (15.58 %)

Qualité de l'eau :

Nombre d'analyses effectuées par l'ARS du Cher : 22
(Dont 15 à teneur en nitrate supérieure à la norme de 50 mg/l)
Moyenne des analyses pour le paramètre nitrates : 60 mg/l

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'eau

Tarification (Au 1er janvier 2021) : 1.367 € le m³

Redevance Agence de l'Eau - Pollution : 0,23 €/m³

T.V.A : 5.5 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	Année 2020	Année 2021
- Collectivité :	164.04 €	164.04 €
- Redevance Agence de l'eau : Pollution	27.60 €	27.60 €
TOTAL HT	191.64 €	191.64 €
T.V.A (5,5 %)	10.54 €	10.54 €
TOTAL T.T.C	202.18 €	202.18 €
Prix moyen au m³ A.E.P.	1,68 €	1,68 €

Pour mémoire :

Prix moyen de l'eau potable en France (données 2019) : 2.07 €/m³ TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 18 195.20 €

Travaux réalisés en 2021 (en euros HT) :

- Achat de compteurs avec module radio : 1 705.00 €
- Achat d'une perceuse clé à chocs : 530.57 €
- Achat d'électropompes pour château d'eau : 2 826.73 €
- Achat nettoyeur haute pression : 1 050.00 €
- Travaux remplacement pompe de gavage des bâches : 2 916.13 €

Programmes envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité

- Achat de compteurs d'eau équipés de modules radio
- Achat de tablettes numériques pour relève des compteurs
- Achat d'une mini pelle CASE
- Travaux forage d'exploitation EP (en attente suivant les normes sur les pesticides)
- Travaux pour réhabilitation du réservoir du château d'eau rue du 4 septembre
- Etude patrimoniale du réseau d'eau potable
- Remplacement de poteaux d'incendie

2 – Service public de l'assainissement (régie)

Indicateurs techniques

Gestion des abonnés :

- Population : 2 122 habitants (population légale INSEE au 1er janvier 2021)
- Nombre d'abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif : 984
- Nombre d'abonnés équipés d'un système d'épuration de type individuel : 269

Diagnostic du système d'assainissement existant :

Epuration :

* Nombre de dispositifs d'épuration : 1 station d'épuration
* Type de traitement : bassin combiné
* Capacité de traitement (équivalents - habitants) : 3000
* Boues issues du traitement : 1 025 m³ (sortie table d'égouttage)

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'assainissement

Tarification (Au 1er janvier 2021)

Part collectivité : Prix au m3 d'eau usée : 1,91 €/m³

Redevance Agence de l'Eau : redevance pour modernisation réseaux de collecte : 0,15 €/m³

T.V.A : 10.00 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	Année 2020	**Année 2021**
- Collectivité : Réel au m³	229.20 €	229.20 €
- Redevance Agence de l'Eau :	18.00 €	18.00 €
TOTAL HT	247.20 €	247.20 €
T.V.A (10.00 %)	24.72 €	24.72 €
TOTAL TTC	271.92 €	271.92 €
Prix moyen au m3 assainissement	2.27 €	2.27 €

Pour mémoire : *Prix moyen de l'assainissement en France (données 2019) : 2.07 €/m³ TTC*

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 18 179.69 €

Travaux réalisés en 2021 (en euros HT) :

- Etude diagnostic du bassin de la STEP : 8 415.00 €
- Achat station de relevage pour Communauté de Communes : 459.20 €
- Travaux remplacement pompe, sonde & supports inox STEP : 7 730.94 €
- Travaux branchement EU granges du château : 4 219.80 €

Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité :

- Travaux remplacement d'une pompe à la STEP
- Etude diagnostic pour le bassin de la STEP
- Travaux branchement EU rue Nationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le rapport 2021 des services de l'eau et de l'assainissement.

****

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR 2021

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2021 par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport de l'exercice 2021,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2021.

****

RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE POUR L'ANNEE 2021

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2021 par le Pays Sancerre Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport d'activités de l'année 2021 établi par le Pays Sancerre Sologne,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2021.

****

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N°14D/2022 : Contrat de location n°2021.12.02.09955-A des postes informatiques de la mairie avec Dactyl Buro
- N°16D/2022 : Convention-cadre avec le centre de gestion du Cher pour les prestations en psychologie du travail
- N°23D/2022 : Contrat d'emprunt de 150 000 euros avec le Crédit agricole Centre Loire
- N°36D/2022 : Convention d'occupation du local communal au 5 rue Soyer

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

****

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

➢ **Pierre LOEPER**

- Église : Monsieur le Maire explique que le rapport établi par l'expert confirme qu'il y a bien de la mérule dans les murs et sous les tomettes de l'église. Il n'y a pas de trace de mérule sur les bancs.
  La prochaine réunion d'expertise aura lieu le 29 septembre prochain.
  Ce sont de gros travaux (réalisation d'une tranchée, pose de drains, traitement du sol sous les tommettes qui devront être retirées une à une…) qui vont être menés afin de pouvoir rouvrir l'église en fin d'année 2022. La commune sera assistée de Monsieur GUITTOT, architecte agréé « Monuments historiques ».
- Réunion publique jeudi 30 juin à 18 h 00 à la Salle Jacques Prévert
  Il s'agit de relancer le dispositif « Participation Citoyenne », afin sensibiliser la population à la vigilance vis-à-vis des insécurités. Des représentants de la brigade de Gendarmerie seront présents afin de répondre aux questions de la population.

➢ **Anne CASSIER**

- La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu le jeudi 30 juin à 15 h 45 dans la cour de l'école. Tous les membres du conseil sont invités à être présents à cette manifestation.
- Remise des prix des « Maisons fleuries 2021 » le jeudi 30 juin 2022 à 17 h 30 en mairie.
- Tournoi de football et concours de pétanque le samedi 25 juin
- Pôle musical : Les travaux continuent à un bon rythme. La fin du chantier est prévue à l'automne.
- Madame CASSIER souhaite rendre un hommage appuyé à nos pompiers volontaires qui sont intervenus à la fois lors des inondations mais aussi lors des incendies tout au long des jours qui viennent de s'écouler.

➢ **Sophie ESPEJO**

- Le Bulletin municipal de l'été sera distribué la semaine prochaine. Les dates de remise des articles ont été parfaitement respectées ce qui a permis une impression dans les délais prévus.

➢ **Stéphane BORDIER**

- La nouvelle association des commerçants et artisans de la commune s'est constituée. Ses membres sont très motivés et engagés dans une bonne dynamique.
- 8 juillet 2022 : ouverture de la saison culturelle 2022. A cette occasion, les résultats du concours photo seront dévoilés. La deuxième édition avait pour thème « Le réveil de la nature en Sologne ».
  Les photos des lauréats seront ensuite exposées dans le parc du château, en grand format.
- 2 Expositions du GRAHS seront accueillies cet été au Musée des Métiers.
- 9 juillet : Concert du groupe « Maudits français » / Fête gastronomique du Chai Martin.
- 13 juillet : Bal et feu d'artifice du Comité des Fêtes
- Septembre musical : Concerts les 11 et 25 septembre avec notamment le Chœur Mikrokosmos

➢ **Gaëlle GIRAUD**

- Les effectifs prévus pour la prochaine rentrée sont stables par rapport à l'année dernière.
- Les conseils d'école se sont tenus en maternelle et élémentaire sans que soient évoquées des difficultés particulières.
- Manifestations sportives : Fête des 50 ans de la Flèche d'Argent, Régionale de Pétanque. Le Loto de la pétanque et la compétition de gymnastique ont été annulés le week-end dernier en raison des fortes chaleurs annoncées.

➢ **Philippe STROOBANT**

- La fête de la Rose de Mai s'est bien passée malgré l'absence du manège « La Chenille » qui n'a pu quitter Châteauroux suite à une panne.
- 29 juin à 19 h 30 : réunion préparatoire du Forum des associations (prévu le samedi 3 septembre prochain). Cette réunion sera aussi l'occasion de jeter les bases de l'organisation du Téléthon.
- La route d'Oizon à l'antenne de la ferme de Romecrot a été fortement endommagée par les fortes pluies mercredi 22 juin dernier.

QUESTIONS DIVERSES

➢ **Denis GIRAUD**

Ce sont 57 corbeaux qui ont été tués lors de l'opération menée au printemps. L'année prochaine, une autre organisation sera mise en place avec désignation d'une personne habilitée sur la commune pour mener l'opération avec plus de souplesse et de réactivité.
Une intervention a aussi eu lieu à la pharmacie car les corbeaux tapaient la vitrine avec leur bec en croyant voir un congénère dans le reflet. Des cages ont été installées afin de les piéger.

➢ **Elisabeth MAUROY**

Les riverains de l'avenue Théophile Pellé se plaignent du passage des camions à vitesse élevée sur cet axe.
Madame CASSIER explique qu'une opération de comptage et d'enregistrement du nombre de véhicules et de la vitesse a été mise en place sur la RD 940 et sur l'avenue Théophile Pellé. Cette étude permettra de préciser la réalité des ressentis et de définir les aménagements à mettre en place sur ces axes.

➢ **Pascal VILAIN**

- Le Docteur BAUDELET n'exerce plus son activité depuis sa mise en liquidation judiciaire. Monsieur VILAIN souhaiterait savoir si Monsieur le Maire a eu des échos venant des argentais sur les qualités du Docteur BAUDELET en tant que médecin. Monsieur le Maire explique qu'aucune « plainte » n'est arrivé en mairie.
  Monsieur VILAIN s'interroge sur le fait que le Docteur BAUDELET devrait pouvoir exercer en qualité de médecin salarié. Cela permettrait de résoudre la question du manque de médecin et soulager le Docteur COSTACHE.
- Mise à disposition de la salle des fêtes pour la messe dominicale : suite à la question soulevée en commission des finances, Monsieur VILAIN a étudié cette question juridique relative à la légalité d'une telle mise à disposition.
  Il en ressort qu'il est tout à fait possible pour la commune de prêter une salle municipale à une association culturelle en vertu du principe de liberté d'association et d'égalité entre les associations.
  Monsieur VILAIN y serait favorable mais cette mise à disposition devrait rester occasionnelle et être soumise au tarif de location applicable à toutes les associations.
  Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé d'utiliser la salle paroissiale plutôt que la salle des fêtes. La commune participera à l'installation et prêtera des chaises qui pourront rester en place tant que l'église ne sera pas accessible.

➢ **Jean-François CARCAGNO**

- Chenilles processionnaires : 2 traitements ont déjà été réalisés avec des méthodes différentes de celles employées les années précédentes ;
- Défibrillateur de la plage d'Argent : afin de résoudre les difficultés rencontrées en 2021, 3 jeux de patchs ont été achetés pour faire face aux besoins.
- Arbres le long du canal de la Sauldre : 2 arrachages par an sont prévus sauf blocage du canal.
- Faucardage : réalisé le 23 juin
- Aquapark : certains des modules déjà installés ont été emportés par les coups de vent orageux et vont entrainer 5 000 euros de frais.
- Maitres-nageurs : le second maitre-nageur ne pourra peut-être pas être recruté car son BNSSA ne sera pas remis à niveau avant la saison estivale. Une demande de dérogation a été faite à l'ARS pour prolonger de 2 mois sa validité.
- Vitesse excessive sur la digue : des rodéos se déroulent encore sur la digue de 22 h à 1 h du matin. La gendarmerie a été prévenue.
- Niveau d'eau de l'étang du Puits : il est au maximum en ce moment. Il existe néanmoins des risques d'avoir des cyanobactéries si le débit de la Sauldre diminue.
- Fête de fin de saison : se tiendra le 27 août avec tir d'un feu d'artifices si les conditions météo le permettent (sècheresse, risque d'incendie, vent…)
- Triathlon du 3 juillet : Les arrêtés sont en cours de rédaction.

* * * * * * * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21